



Règlement des comités locaux ADNV

Préambule

Le Comité exécutif de l'ADNV a approuvé la création de trois comités locaux dans le but de renforcer l'implication des membres dans le soutien au développement économique et touristique du Nord vaudois.

Ces trois comités locaux auront leur siège respectif dans les communes d'Orbe, Yverdon-les-Bains et Sainte-Croix.

Définition de la mission

Les comités locaux sont chargés d'attribuer des aides financières aux personnes et entités déposant une demande de soutien, dans le cadre de trois bourses locales annuelles de CHF 33'000 chacune.

Éligibilité des demandes

Les demandes sont éligibles dès lors qu'elles émanent d'un membre ou cotisant de l'ADNV et que le projet présenté contribue à la stratégie de l'ADNV pour la période en cours.

Constitution des comités locaux

Chaque comité local est formé de 7 à 11 membres du périmètre concerné, dont au minimum :

- La commune hôte, représentée par un membre de sa Municipalité
- 2 communes du périmètre concerné
- 2 partenaires du domaine touristique
- 2 partenaires de l'économie

1

Le comité est élu pour une période stratégique de l'ADNV, ses membres sont désignés ad personam. Les suppléances ne sont pas autorisées.

La qualité de membre ou cotisant ADNV est requise pour faire partie du comité.

La présidence est assurée par le membre de la Municipalité de la commune hôte et la représente.

Le comité nomme un vice-président parmi ses membres.

Les membres ne sont pas défrayés pour cette activité.

Désignation des membres

Les membres des comités locaux sont désignés par le Comité exécutif de l'ADNV.

Fonctionnement

Chaque comité local statue valablement au travers d'une voix par membre pour autant qu'au moins la moitié des membres soit présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des personnes présentes. Les votes ne peuvent être délégués en cas d'absence. Il n'existe pas de voie de recours aux décisions.

Rythme des séances

Chaque comité local se réunit au minimum une fois par trimestre pour statuer sur les demandes. Il peut statuer par voie de circulation pour les demandes urgentes.





ADNV

DÉVELOPPEMENT
DU NORD VAUDOIS

Procédure

Le personnel de l'ADNV prend en charge :

- La pré-analyse des dossiers (éligibilité, résumé de la demande, préavis)
- L'organisation des séances
- La prise des procès-verbaux
- Le versement des subventions accordées par chaque comité local

Validé par le Comité exécutif, à Yverdon-les-Bains, le 10 décembre 2021.

Stéphane Costantini
Président

Cédric Roten
Vice-président

Découpage du territoire en 3 zones, délimitées en rouge



DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE



DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE



DÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL CGPI